

41 - Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats - Année 2011

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En accord avec les syndicats, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, interventions de télésurveillance) à chaque syndicat occupant
- verser une participation financière à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Concernant les charges locatives liées à l'eau : Grand Besançon Habitat facture à la Ville de Besançon le montant à payer en fonction des mètres cubes relevés aux différents compteurs. En l'absence de facture pour 2011, il a été pris en compte le montant 2010 pour le calcul de la subvention. Une régularisation sera faite le cas échéant.

Le coût réel des charges n'est en effet connu qu'a posteriori.

Le tableau suivant indique les sommes facturées et la participation financière de la Ville.

Syndicats	Charges locatives facturées 2011	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	4 483,24 €	2 241,62 €
CFTC	1 069,27 €	534,64 €
CGT	2 945,73 €	1 472,86 €
Union Solidaire	921,06 €	460,53 €
FO	3 434,32 €	1 717,16 €
UNSA	1 537,82 €	768,91 €
FSU	1 914,88 €	957,44 €
CFE - CGC	686,35 €	343,18 €
Totaux	16 992,67 €	8 496,34 €

En cas d'accord, la dépense totale de 8 496,34 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.90/6574.006009 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces participations financières dans les conditions susvisées.

«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces participations financières.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.